

**DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SOCIETE
TERNETT**

Nous Michel LEROUX, Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

DECIDE de louer à la Société TERNETT, Société par Actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social avenue des métiers, Parc de la Fringale 27100 Val de Reuil, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 324 465 921, représentée par Monsieur Jean-Philippe DAULL

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés *Ancienne école de Musique Municipale*, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface de 6 a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils comprennent une grande salle ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface de 90 m² environ, situés en rez-de-chaussée, ainsi que l'usage du bloc sanitaire attenant à cette grande salle, et qui représente une surface de 3 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure disposant d'un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale. Le preneur pourra bénéficier d'une place de stationnement pour l'exercice de son activité (chargement, déchargement du véhicule).

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 15 avril 2022.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2022

Le Maire


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

